15e avenant à la convention

entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg

et l'association sans but lucratif

« Orchestre Estro Armonico »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre Estro Armonico », immatriculée au Recueil des sociétés et associations sous le numéro F2055, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 17 est ajouté à la convention conclue le 14 décembre 2015 entre parties :

Article 17.- Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2026, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 5.000 euros est accordée dans le cadre de l'appel « Rendez-vous aux jardins 2026 » à l'association via l'article budgétaire 04.00.33.010 pour son projet « Do you see what you hear ? ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 2 JUIL. 2026

Pour l'association

Marcel Stephany

Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill

Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE Grand-Duché de Luxembourg